

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE PUBLIQUE A L'ENTRÉE DU CHEMIN PRIVÉ DE L'HERMINE BLANCHE



**RAPPORT et CONCLUSIONS
du Commissaire-enquêteur**

SOMMAIRE

I – Le rapport	P. 3
1. Le projet soumis à l'enquête publique	
1-1 L'objet de l'enquête	
1-2 Cadre juridique de l'enquête	
1-3 Composition du dossier	P. 4
1-4 Présentation du projet	
1-4-1- Contexte général de l'opération.....	P. 5
1-4-2- Description du projet	
1-4-3- Les arrêtés de la Maire.....	P. 6
2. Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête	
2.1. Démarches préalables à l'enquête.	
Les modalités	
Entretiens et visite de terrain	P. 7
2-2 Les démarches légales de l'enquête	
3. Analyse et commentaires des observations du public.....	P. 9
4. Déroulement et clôture de l'enquête.....	P. 10
II – Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	P. 12

I – LE RAPPORT

1) Le projet soumis à l'enquête publique

1-1 L'objet de l'enquête

Le conseil municipal a, par délibération 2021 – 026 - DEL en date du 9 février 2021, pris la décision de déclasser du domaine public et de rétrocéder l'entrée d'une partie du chemin privé de l'Hermine blanche (106m², voir ci-dessous), sis à MEGEVE.

Il s'agit des parcelles AD 95, AD 300, AD 79, AD 93, AD 80, AD 83, AD 85 et 86, AD 90 et 91

Cette action vise à apporter davantage de cohérence à la dominabilité de la voie et à faciliter la prise en charge de son entretien et de son déneigement.



Une petite erreur semble s'être glissée sur le plan : il s'agit de 106m²

1-2 Cadre juridique de l'enquête

Le fondement juridique de la présente enquête repose sur :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1
- l'article L. 141-3 du code de la voirie routière
- les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière
- l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son chapitre II visant les dispositions relatives aux déclassements et aux cessions
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 134-1 et suivants et R. 134-1 et suivants.

1-3 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier comprend, conformément à l'article R-161-26 du code rural et de la pêche

- Délibération municipale du 09 février 2021
- Arrêté municipal n°2021-04-FONCIER du 03 mars 2021
- Avis d'enquête publique
- Constat d'affichage
- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan parcellaire
- Etat des propriétaires
- Avis des domaines du 19 janvier 2021
- Justificatifs de publications de l'enquête publique dans deux journaux
- Feuilles d'observation du public
- Extraits législatifs et réglementaires relatifs aux enquêtes publiques

Les documents présentés à la consultation du public sont clairs, facilement assimilables et permettent de comprendre et de situer les chemins avec facilité.

Le dossier est complet et conforme à la législation.

1-4 Présentation du projet

1- 4 – 1 Contexte général de l'opération



Megève, l'une des stations de ski les plus célèbres, est avant tout une commune située dans le département de la Haute-Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le village est un véritable centre urbain situé en altitude, il comptait 3 043 habitants en 2018 (baisse démographique moyenne de 33 % entre 1999 et 2017) ce qui en fait la trente-deuxième ville haut-savoyarde.

Dans les années 1920, les agriculteurs mégevans ont inventé les premiers remontes pentes ainsi que les premières compétitions de ski. 1933 sera l'année de l'inauguration du premier téléphérique de France, celui de Rochebrune et la fameuse « benne rouge »

La famille Rothschild, aussi, a largement contribué à l'essor du village, en venant s'installer au Mont d'Arbois et favorisant sa renommée internationale.

1 – 4 - 2 – Description du projet

Les riverains du Chemin de l'Hermine Blanche souhaitent reprendre l'entièvre maîtrise de leur voie privée. En effet d'anciens découpages parcellaires ont laissé une emprise publique au milieu de la voie privée, ce qui n'a pas de sens aujourd'hui. La Commune souhaite alors la céder aux propriétaires de la parcelle cadastrée à la section AD sous le numéro 95 afin de se décharger de son entretien et de son déneigement en période hivernale.

Or, une emprise publique de voie n'est pas aliénable sans déclassement préalable. Un accord de principe a alors été trouvé entre la Commune et les propriétaires visant une rétrocession à titre gratuit de la part de la Collectivité et une prise en charge par les propriétaires de l'ensemble des frais de géomètre et de notaire liés au projet. La Commune prend à sa charge les frais d'enquête publique.

Car le déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique est nécessaire.

Cette procédure a été engagée d'une part pour la commune, de dégager davantage de cohérence à la domanialité de la voie et à faciliter la prise en charge de son entretien et de son déneigement l'hiver et d'autre part de permettre aux riverains de jouir à 100 % du chemin privé de l'Hermine blanche.

Le découpage d'une surface de 106 m² représentant l'emprise de la voie a été réalisé par l'intervention d'un géomètre-expert de la S.C.P GUERPILLON-SOUVIGNET le 26 novembre 2020.

Par application des textes susvisés en objet de l'enquête, et comme expliqué supra, la Commune de Megève a l'obligation de faire précéder d'une enquête publique le déclassement d'une voie communale.

L'enquête publique est mise en place afin d'informer le public et de répertorier éventuellement les observations sur le projet.

Le déclassement de l'emprise publique sur la voie privée sera entériné par une délibération du Conseil Municipal après réalisation de la présente enquête publique.

1-4-3 Les arrêtés de la maire

La délibération municipale en date du 9 février 2021 a autorisé le lancement d'une enquête publique préalable à la mise en œuvre de ce projet .

L'arrêté municipal n°2021-04-FONCIER en date du 3 mars 2021 décide l'ouverture de l'enquête pour le déclassement du chemin de l'Hermine blanche.

2) Modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête

Une première enquête publique était prévue et devait être organisée du 27 novembre au 14 décembre 2020. Mais celle-ci a été annulée en raison des conditions sanitaires liées au COVID 19 et remplacée par la présente.

Les propriétaires riverains ont été avertis de cette modification par missive en date du 10 novembre 2020.

2.1. Démarches préalables à l'enquête.

Commissaire-enquêteur inscrit sur la liste départementale de Haute-Savoie, et conformément à la loi, j'ai été nommé par la Maire de Megève pour l'enquête publique par l'arrêté n° 2021-01-FONCIER en date du 2 décembre 2021

Comme expliqué supra, cette enquête étant prévue avant les premiers problèmes de confinement liés à la crise sanitaire du coronavirus, j'ai pris contact assez tôt avec le responsable du dossier du bureau de l'urbanisme de la commune, M. Vivien EINIG. Nous nous sommes rencontrés le 27 janvier 2021 afin de définir les modalités de déroulement de l'enquête, sa durée, le choix des jours et horaires de permanence ainsi que les conditions matérielles d'accueil du public.

Les dates de l'enquête furent modifiées par la suite, pour être remplacées par les permanences des 6 et 21 avril

Cette rencontre s'est poursuivie par une visite de terrain sur le site concerné par l'enquête.

Les modalités.

Conformément à la délibération du conseil municipal, elles ont été fixées par l'arrêté de la maire en date du 3 mars 2021.

L'enquête a débuté le mardi 6 avril pour prendre fin le mercredi 21 avril 2021 inclus.

Les pièces du dossier, dont le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et la Maire de la commune, ont été déposées en mairie de Megève et consultables aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu se présenter pour apposer des observations sur le registre d'enquête ou par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie voire par courrier électronique à urbanisme@megeve.fr.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 2 permanences, le mardi 6 avril de 14h à 17h et le vendredi 21 avril de 9 à 12h.

Entretien et visite de terrain

Après un premier contact téléphonique avec le responsable du projet, M. Vivien EINIG pour me présenter le dossier et savoir si j'acceptais de m'occuper de l'enquête, une réunion a eu lieu en mairie de MEGEVE avec l'intéressé le 15 octobre 2020.

Cet échange m'a permis de prendre connaissance du projet, de communiquer sur les modalités de l'enquête et d'en fixer les dates en accord avec le maître d'ouvrage.

Cette réunion a été suivie par une visite guidée menée par M. Vivien EINIG, sur les lieux du projet (extrait cadastral ci-dessous) au cours de laquelle j'ai pu parcourir la voie concernée par cette enquête et obtenir un certain nombre de précisions concernant le dossier.

2.2 Les démarches légales de l'enquête

2.2.1 Publicité et information du public.

Les publications légales dans la presse

l'avis de l'enquête est paru dans deux périodiques locaux

Le quotidien le Dauphiné Libéré dans ses éditions du 23 mars.

L'hebdomadaire « Le Faucigny », dans ses éditions du 11 mars.

- Publicité légale : l'affichage

L'information de la population a été effectuée également au travers de l'affichage de l'avis d'enquête apposé sur l'abri réservé aux publications légales, durant la période obligatoire.

Un avis d'enquête, sous forme d'affiche a été placé à l'entrée et en bordure du chemin de l'Hermine blanche.



L'affichage a été effectué dans les délais et est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

Toujours conformément à la réglementation, l'avis d'enquête a été publié par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux d'information de la commune, sur le site officiel de la commune de Megève.



[Sur le site de la mairie, mairie.megeve.fr, les arrêtés municipaux étaient consultables avec les modalités de l'enquête.](#)

[>> Consultez le registre des enquêtes publiques dématérialisées <<](#)

[annonces des enquêtes publiques](#)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D'UNE EMPIRE PUBLIQUE À L'ENTRÉE DU CHEMIN PRIVÉ DE L'HERMINE BLANCHE

Du mardi 6 avril 2021 au mercredi 21 avril 2021 inclus

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie situés 185 route du Jalllet afin de recevoir leurs observations les :

- Mardi 6 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 21 avril 2021 de 9h00 à 12h00
 - o [Arrêté n°2021-04-FONCIER du 03 mars 2021](#)
 - o [Avis d'ouverture d'enquête publique](#)

L'information auprès des propriétaires du chemin déclassé

Chacun des propriétaires-riverains touchés par l'opération du déclassement a reçu du maître d'ouvrage, un recommandé avec accusé de réception.

SECTION	N°PARCELLE	PROPRIETAIRE
AD	95	Société STANISLAS – 14 Chemin de l'Hermine Blanche 74120 MEGEVE
AD	300	M PINERA GARCIA RAUL – 12 Calle Alasua 28023 MADRID
AD	79	M VOUILLON CLAUDE et MME MILLION CHANTAL – 61 chemin de l'Hermine Blanche 74120 MEGEVE
AD	93	MR ADAM PHILIPPE – 44 Chemin de l'Hermine Blanche 74120 MEGEVE
AD	80	Société ATG PROPERTIES – 385 Route d'Etraz 74120 DEMI-QUARTIER
AD	83	AGENCE SOGIMALP / FONCIA - Rue Charles FEIGE 74120 MEGEVE
AD	85 et 86	Société SERPOLET – 1869 Chemin des Rondes 30000 NIMES
AD	87	Société LE MAZOT W – 23 Boulevard Delessert 75016 PARIS
AD	90	M.Patrick MOUCHON – 46 Avenue d'Iéna 75016 PARIS
AD	91	M CHARRIOL PHILIPPE – Impasse Saint Eutrope 13100 AIX EN PROVENCE

Seul le courrier adressé à la société ATG PROPERTIES a été retourné, missive n'ayant pas trouvé son destinataire.

3) Analyse et commentaires des observations du public

Le registre mis à la disposition du public en mairie de Megève du mardi 6 avril au mercredi 21 avril 2021 n'a recueilli aucune observation.

Aucun courrier, tant « papier » que dématérialisé n'a été adressé en Mairie.

N'ayant aucune remarque particulière émanant du public et face à un dossier n'apportant aucun commentaire particulier, je n'ai pas jugé bon d'adresser un procès verbal de synthèse au porteur du projet.

4) Déroulement et clôture de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée sans incident conformément aux textes en vigueur (R 141-1, R 141-6 du code de la voie routière).

Un bureau, préservant la discréetion des entretiens était mis à ma disposition,tout comme pour le public en mon absence.

Deux permanences ont été tenues en mairie de MEGEVE :

le mardi 6 avril 2021 de 14h à 17h00
le mercredi 21 avril 2021 de 9h à 12h00

Aucune personne n'est venue me rencontrer lors de mes deux permanences.
Par ailleurs, aucun courrier ne m'a été adressé à la mairie, et aucun message n'a été posté sur le site internet mis à la disposition du public.

Aucune observation n'a été transcrise sur le registre d'enquête.

La clôture de l'enquête

A la fin de la permanence, le dernier jour de l'enquête publique, soit le mercredi 21 avril à 17h, le registre d'enquête publique a été clos par mes soins et Mme la Maire a apposé sa signature

Aux termes de la rédaction du présent rapport, lors de sa remise à Madame la Maire de Megève, conformément aux prescriptions réglementaires, le registre des observations lui a été restitué.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE PUBLIQUE A L'ENTRÉE DU CHEMIN PRIVÉ DE L'HERMINE BLANCHE



II. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête a porté sur le déclassement d'une emprise publique à l'entrée du chemin privé de l'Hermine blanche sur la commune de MEGEVE.

La commune de MEGEVE est à la fois autorité compétente pour prendre la décision de déclassement du chemin, et autorité organisatrice de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté municipal susvisé, pendant 16 jours, du mardi 6 avril 2021 au mercredi 21 avril 2021 inclus à 17h, en mairie de MEGEVE, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Les règles relatives à l'enquête publique, ont été scrupuleusement respectées : forme, affichage de l'avis d'enquête, tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête, présence du commissaire-enquêteur à la mairie aux heures et jours prescrits, ouverture et clôture du registre d'enquête, éventuel recueil des remarques du public, observations des délais de la période d'enquête.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement sans incident de celle-ci, la possibilité de renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire-enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avait le public, mettent en évidence que la durée de consultation et les modalités de sa mise en oeuvre étaient suffisantes, et qu'il n'était pas utile de prolonger son délai ni de joindre des pièces supplémentaires au dossier.

Les documents constituant le dossier d'enquête publique, sont de bonne qualité tant sur la forme que sur le fond.

Sur le contenu, le dossier répond aux exigences exprimées dans le code de voirie routière et une vérification a permis de constater que tous les éléments de dossier demandés dans ce code étaient présents.

Le dossier est apparu lisible et facilement exploitable, les cartes et les schémas sont clairs et bien présentés.

Les éléments techniques sont bien argumentés.

Il est accessible à un public non averti.

Il est bien clair que ce chemin privé n'est pas dédié pour relier un lieu public dans la commune.

Aucun administré mégevan, aucun propriétaire foncier de ce chemin ne s'est opposé à un déclassement de cette parcelle.

La décision est logique : l'entretien sera assuré par les riverains à la fois la surface de l'enrobé et les travaux de déneigement en période hivernale.

Elle permet aux riverains de disposer à leur guise, du début du chemin privé de l'Hermine blanche, et d'endiguer les problèmes de stationnement aux abords de leur propriété.

Parallèlement, et de ce fait la municipalité pourra l'hiver, lever la charge de déneigement sur cette parcelle. Globalement, ce service représente un budget important lors des fortes précipitations neigeuses

Pour l'ensemble de ces raisons, **j'émet un avis favorable** au déclassement de l'emprise publique à l'entrée du chemin privé de l'Hermine blanche.

Le 4 mai 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yann BZDAK", with a horizontal line underneath the signature.

Le Commissaire Enquêteur
Yann BZDAK